

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092402 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092402-DE

Vu la délibération n°CC02072015 et CC05102202 du Conseil de Communauté du 05 juillet 2020 portant sur la répartition des conseillers communautaires dans les commissions,

Vu la délibération n°CC25062401 du Conseil de communauté du 25 juin 2024 procédant à l'installation de Monsieur Jacques BALLAY en remplacement de Madame Sophie BENETEAU,

Madame la Présidente expose que suite à la démission de Madame Sophie BENETEAU et l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, il revient au Conseil d'acter la désignation de Monsieur Jacques Ballay nouvel élu dans la commission thématique comme proposée ci-dessous :

- Jacques BALLAY : Commission Solidarités

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Le Conseil de communauté, PREND ACTE de la désignation du nouveau conseiller dans la Commission Solidarités comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS, responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092403 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092403-DE

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu le 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération n° CC26092313 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023 instituant un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10 %, pour les magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, pour effet à compter de l'année 2024,

Madame la Présidente expose que depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) est perçue au profit de la collectivité. L'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, l'évolution de ce coefficient ne peut dépasser 0,05 point par année fiscale.

Ayant atteint le coefficient maximum de droit commun (1,20) en 2023, la Communauté de Communes a cependant pu déroger à ce coefficient, en le portant à 1,25 sur 2024, par institution d'un abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par maintien de cet abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière, le coefficient multiplicateur pourrait être porté à 1,30, à compter du 1^{er} janvier 2025, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2024.

La Commission Finances, réunie le 12 septembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

La T.A.S.C.O.M. a généré un produit fiscal de 240 063 euros en 2023 (coefficient 1,20) et devrait représenter 250 068 euros en 2024 (coefficient 1,25 ; cf. produits fiscaux prévisionnels présentés lors du Conseil de Communauté du 07 mai 2024). A titre indicatif, cette majoration, pourrait permettre de dégager environ 10 000 euros de produits fiscaux complémentaires en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **FIXE le coefficient multiplicateur de Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.) à 1,30, à compter du 1er janvier 2025.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092403-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays...
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 18 septembre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092404 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CGI

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092404-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation, publié au Journal Officiel du 20 juin 2024,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1383 K et 1466 G,

Madame la Présidente expose que les Communes de Saint-Mesmin et Tallud-Sainte-Gemme ont été intégrées au nouveau zonage France Ruralités Revitalisation, à compter du 1er juillet 2024 (arrêté du 19 juin 2024).

Outre un soutien renforcé aux composantes de la dotation globale de fonctionnement pour les Communes concernées, ce dispositif permet de mettre en place des exonérations facultatives de cotisation foncière des entreprises (CFE ; article 1466 G du CGI) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB ; article 1383 K du CGI), pour les créations et reprises d'entreprises de moins de 11 salariés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle. En outre, ces entreprises bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu et sur les sociétés).

Le cas échéant, cette exonération est totale pendant les 5 premières années, puis dégressive (abattement) sur les 3 années suivantes.

Après échange avec les Communes concernées, la Commune de Tallud-Sainte-Gemme a indiqué son intérêt pour la mise en place d'exonérations en prévision de l'implantation future d'entreprises en date du 17 septembre 2024.

La mise en place de cette exonération, prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts, nécessite une délibération du bloc communal (Commune concernée et EPCI), avant le 1er octobre, pour application, à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Le sujet a été présenté en Bureau Communautaire le 03 septembre, qui a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ces exonérations. Sujet également présenté lors de la Commission Finances du 12 septembre.

Concernant la Communauté de Communes, celle-ci étant collecteur d'une partie de la taxe foncière (avec la Commune), la décision de mettre en œuvre cette exonération s'appliquera, le cas échéant, à l'ensemble du périmètre FRR, donc sur les deux communes concernées, pour la part intercommunale de fiscalité locale.

L'exonération est à la charge de la collectivité (diminution du produit fiscal), car non compensée par l'Etat.

Il appartiendra à l'entreprise de solliciter cette exonération auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Après un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092404-DE

CCPP SLOW

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays...
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092405 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 615 964 euros de versement et à 102 265 euros de contribution, soit un total positif de 513 699 euros.

La Commission Finances du 12 septembre 2024 propose que la Communauté de communes prenne en charge la part contributive de 102 265 euros. L'enveloppe du reversement est ensuite à répartir entre les communes et la Communauté de communes comme indiqué dans la délibération n°CC24092406 suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC de l'année 2024 pour un montant de 102 265 euros.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Présidente de la CC-Pays...
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092406 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : DÉTERMINATION DU MODE DE RÉPARTITION ET DU MONTANT DES REVERSEMENTS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC24092405 du Conseil de communauté du 24 septembre 2024 approuvant la contribution de la Communauté de Communes au FPIC pour un montant de 102 265 euros,

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 615 964 euros de versement et à 102 265 euros de contribution, soit un total positif de 513 699 euros.

Le Conseil de communauté a précédemment approuvé la prise en charge du prélèvement des 102 265 € de FPIC sur la part bénéficiaire de la Communauté de communes et non sur la part des communes membres.

Pour l'année 2024, après proposition de la Commission Finances du 12 septembre 2024, il est proposé d'affecter l'enveloppe du versement du FPIC entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour une somme de 153 634 euros, correspondant à la somme du prélèvement sur le FPIC (102 265 euros), et à 10 % du FPIC net de prélèvement (51 369 euros)
- et les 10 Communes, pour une somme de 462 330 euros, répartie entre chaque commune proportionnellement aux montants versés à chacune en 2023

Il est rappelé que ces modalités de répartition ont également été appliquées en 2023, dans la continuité des discussions portant sur le pacte financier et fiscal.

Le tableau suivant récapitule les montants de répartition proposés à chaque commune et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour 2024 :

COMMUNES	Clé FPIC Dérogoire
CHAVAGNES LES REDOUX	23 590 €
LA MEILLERAIE TILLAY	22 413 €
LE BOUPERE	70 131 €
TALLUD SAINTE GEMME	13 623 €
MONSIREIGNE	27 644 €
MONTOURNAIS	44 470 €
POUZAUGES	87 002 €
REAUMUR	21 878 €
SAINT MESMIN	42 050 €
SEVREMONT	109 529 €
TOTAL COMMUNES	462 330 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	153 634 €
TOTAL GENERAL	615 964 €

Madame la Présidente présente les modalités d'adoption de cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC.

La répartition dérogatoire libre peut s'appliquer soit par délibération à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté. A défaut de délibération dans les deux mois par les Conseils Municipaux, ils sont réputés avoir approuvé la répartition votée en Conseil de Communauté.

Si cette répartition dérogatoire libre n'est pas adoptée selon les deux cas proposés, ce sera alors la répartition de droit commun qui s'appliquera pour l'ensemble du bloc communal et intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ADOPTE le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2024.
- APPROUVE le montant de répartition pour les 10 communes et pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que les montants alloués, tels que proposés, pour l'année 2024
- CHARGE Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2024 auprès de la Préfecture de la Vendée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092407 - PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DE VOIRIE - FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092407-DE

Madame la Présidente expose que les zones d'activités économiques ont été transférées à la Communauté de Communes en 2017. Cette mise à disposition portait sur :

- La voirie interne aux zones
- Les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, et réseaux d'eaux pluviales
- La signalisation
- Les équipements scellés aux sols
- L'éclairage public
- Les espaces collectifs

Ces mises à disposition ont fait l'objet de procès-verbaux de mise à disposition, établis entre la Communauté de Communes et chaque Commune, définissant notamment le périmètre des voies transférées.

Au cours de l'année 2023, la question a été posée concernant la prise en charge des frais de réfection de voirie sur les voies contiguës aux zones d'activités n'ayant pas un usage économique exclusif et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à l'EPCI.

Dans le cas où les travaux ne concernent que le domaine public et ne sont pas à l'initiative d'un projet d'entreprises, la Commission Aménagement du Territoire a proposé, dans les deux cas décrits ci-dessous, le principe d'une prise en charge intercommunale à hauteur de 50 % du coût, pour les voies non transférées en continuité des zones d'activités. Cette prise en charge pourra être directe (partage de la prestation, en deux factures) ou indirecte (via une participation financière versée à la Commune).

Dans le cas présent, parmi les dossiers étudiés par la Commission, deux dossiers ont fait l'objet d'une prise en charge totale par la Commune, et nécessiteraient donc le versement d'une participation de 50 % par la Communauté de Communes :

- Pour La Meilleraie-Tillay, 10 105,00 euros HT de réfection de voirie prise en charge par la Commune, venant desservir deux entreprises. Le montant proposé en participation intercommunale serait de 5 052,50 euros.
- Pour Le Boupère, 23 936,14 euros HT d'aménagement de trottoirs permettant l'accès aux entreprises installées sur la zone des Bourgeries (aménagement des abords de la départementale traversant la ZAE). Le montant proposé en participation intercommunale serait de 11 968,07 euros.

Le Bureau des Vice-Présidents, au cours de sa réunion du 10 septembre, a émis un avis favorable à ces participations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une participation de 5 052,50 euros à la Commune de la Meilleraie-Tillay, au titre des frais de réfection de voirie**
- **APPROUVE le versement d'une participation de 11 968,07 euros à la Commune du Boupère, au titre des frais de réfection de voirie**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toute convention ou tout document permettant le versement de ces participations**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20240924-CC24092407-DE

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092408 - FONDS TERRITORIAL RESILIENCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092408-DE



Vu la délibération n° CC12052004 du Conseil de Communauté du 12 mai 2020, portant adhésion au Fonds Territorial Résilience,

Vu la délibération n° CC09022123 du Conseil de Communauté du 09 février 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience,

Monsieur Lionel GAZEAU, vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que par délibération du 12 mai 2020, le Conseil de Communauté approuvait l'adhésion au fonds Territorial Résilience, mis en œuvre par la Région Pays de la Loire.

Pour rappel, ce Fonds de solidarité a pour objectif d'agir en complément des dispositifs existants et de répondre au besoin de trésorerie des entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité était impactée par la crise sanitaire : TPE, micro-entreprises, structures de l'Economie sociale et Solidaire et associations.

Les bénéficiaires de ce Fonds Résilience sont les suivants :

- Les entreprises de dix salariés et moins : TPE, micro-entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire et associations.
- Les entreprises doivent être localisées dans les agglomérations contributrices.
- Les entreprises ne doivent pas être éligibles au fonds de solidarité national (déjà abondé par les acteurs dont la Région Pays de la Loire)

L'aide est forfaitaire, selon le chiffre d'affaires annuel (CA) :

- 3 500€ pour les entreprises réalisant moins de 50 000€ de CA
- 6 500€ pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000€ de CA
- 10 000€ pour les entreprises réalisant entre 100 000 et 1 000 000€ de CA.

Aussi, la Communauté de Communes s'est engagée à hauteur de 50 000 euros, au titre de ce fonds.

Suite à la deuxième période de confinement (fin 2020 - début 2021), un premier avenant a été signé avec la Région (délibération du Conseil de Communauté du 09 février 2021) :

- La date limite de dépôt des dossiers a été décalée au 30 septembre 2021.
- Les entreprises concernées peuvent atteindre jusqu'à 50 salariés

Par courrier du 11 juillet 2024, la Région Pays de la Loire propose à la Communauté de Communes la signature d'un avenant n°2, afin d'ajuster les modalités de restitution du solde de l'avance financière, au cours de l'année 2025.

Au 30 septembre 2023, le bilan financier de l'opération est le suivant :

	Contribution au Fonds Territorial résilience	Consommation finale du fonds (entreprises)	Fonds non consommés	Remboursements des entreprises au 30 septembre 2023	Solde restant à partir du 1er octobre 2023
C.C. Pays de Pouzauges	50 000,00 €	21 850,52 €	28 149,48 €	8 700,96 €	13 149,56 €
Région et autres contributeurs	141 017,00 €	61 649,48 €	79 367,52 €	24 549,04 €	37 100,44 €
TOTAL	191 017,00 €	83 500,00 €	107 517,00 €	33 250,00 €	50 250,00 €
	Versé en 2020		Restitué en 2022	Restitué en 2023	Restitution prévue en 2025

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20240924-CC24092408-DE

Sur les 50 000 euros de contribution, 36 850,44 euros ont été remboursés à la Communauté de Communes ; un solde de 13 149,56 euros devrait donc être restitué en 2025.
La proposition d'avenant figure en annexe jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°48 relatif au Fonds Territorial de Résilience, à intervenir avec la Région Pays de la Loire
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays...
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 18 septembre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092409 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DU 15 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Madame la Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 15 mai 2024 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport sur les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 4 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020, du 1er juin 2021, du 08 novembre 2022 et du 31 mai 2023).

Il est en outre fait mention dans ce rapport de discussions concernant :

- La création d'un poste sur le site de la nouvelle médiathèque de Sèvremont, effectif depuis décembre 2023, et de son impact éventuel sur l'attribution de compensation de la Commune.
- Le bilan financier 2020-2023 relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, et notamment les 4 résidences autonomie.
- Un état des charges constatées par la Communauté de Communes, depuis la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 (Conseil de Communauté du 15 novembre 2022), et notamment le coût de la compétence PLUi, qui n'a pas fait l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Ce rapport sera transmis par Monsieur le Président de la CLECT aux 10 communes du Territoire. Il est rappelé que le rapport de CLECT ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil de Communauté, le vote étant du ressort des Communes du Territoire conformément aux dispositions du CGI : « *le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population* ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de communauté, PREND ACTE de la présentation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092409-DE

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092410 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Dominique BLANCHARD, vice-président en charge du Pôle Transitions énergétiques et environnementales, expose que dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la troisième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des 11 exploitations d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2024 est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : 768 105,00 €
- Annuité en 2022 : 146 832,00 €
- Annuité en 2023 : 148 179,83 €
- Annuité en 2024 (prévisionnel) : 124 119,51 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2025-2026 : 348 973,66 €

Pour rappel, le solde de l'année 2 a été versé par délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2024.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2024).

L'état des reversements pour cette troisième année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2025) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2024, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2024.
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2025 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des reversements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Annuité 2023 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2024
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	11 986,35 €	4 228,50 €
GAEC LES PUYs	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	24 000,00 €	9 763,69 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	8 355,22 €	3 911,46 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	5 212,65 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 821,27 €
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	13 832,55 €	5 232,56 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	2 879,98 €	1 174,16 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	24 000,00 €	5 798,33 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	3 125,73 €	1 917,14 €
				146 832,00 €	148 179,83 €	62 059,76 €

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20240924-CC24092410-DE

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC-Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092411 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092411-DE

Madame la Présidente expose que le 18/10/2024 a transmis une demande de remise gracieuse sur un titre émis par la Communauté de Communes pour 646,97 euros (budget aire d'accueil des gens du voyage) ; cette somme correspond à des sommes non recouvrées par le régisseur (droits de place et fluides), entre août 2022 et avril 2023.

Une partie des sommes concernant le séjour (1 536,49 euros) ont été payées auprès du régisseur (889,53 euros) ; le solde a été titré par la Communauté de Communes.

Le Bureau des Vice-Présidents, au cours de sa réunion du 27 août 2024, propose d'accorder une remise gracieuse de 146,97 euros sur les sommes dues, portant ainsi le reste à payer à 500 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse d'une somme de 146,97 euros sur le titre exécutoire n°11 de l'exercice 2023 du budget 43411 Aire d'accueil des gens du voyage,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public et de signer tout document permettant ce remboursement.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092412 - PEPINIERE D'ENTREPRISE DU FIEF ROLAND - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Lionel GAZEAU, vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que la Pépinière d'entreprises est située dans la zone d'activités du Fief Roland à Pouzauges, et est louée à différents locataires.

L'entreprise GMP Moto, locataire, a installé une plateforme de stockage (mezzanine) au sein du local loué. L'entreprise devant quitter les lieux en octobre, elle propose à la Communauté de Communes de racheter cet équipement, qui resterait ainsi dans le local, pour une somme de 10 000 euros hors taxes.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la plateforme de stockage, installée au sein de la Pépinière d'entreprises, pour une somme de 10 000 euros HT, auprès de l'entreprise GMP Moto.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant cette acquisition, au prix convenu.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092413 - PRISE A BAIL POUR LA SOCIETE KALHYGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC06022420 du Conseil communautaire du 06 février 2024, approuvant l'acquisition du site MECABOR situé à Pouzauges et autorisant Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du pôle Aménagement du territoire expose que la société MECABOR créée en 1976 fabriquant de blocs forés hydrauliques et reprise en 2018 par le groupe LORINVEST a cessé définitivement ses activités en mars 2019. La Communauté de Communes a fait l'acquisition du site (5000 m² de bâtiment sur 2.5 hectares de foncier) dans le but de prendre la maîtrise foncière de ce site pour envisager sa requalification. Ce projet répond à la Stratégie en matière d'économie Territoriale en cours de validation (densification, gestion économe du foncier notamment)

L'entreprise KALHYGE 1, société par actions simplifiées dont le siège social est situé LE RED LAB - 4-6 Rue Truillot - 2400 IVRY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 971 503 578, occupe ce bâtiment depuis septembre 2022, pour ses besoins de poursuite d'activité de son site de POUZAUGES détruit en partie par un incendie le 24 août 2022. A ce jour, le site est utilisé pour son activité de stockage et logistique et de bureaux.

Le bail a été conclu avec la société LORINVEST, société par actions simplifiées dont le siège social est 4 Rue Ambruzière - 85670 FALLERON. En vertu d'un contrat de crédit-bail immobilier, LORINVEST avait la jouissance du bien. De convention expresse entre les parties au crédit-bail, LORINVEST était autorisée à sous-louer à la société KALHYGE.

Lors de l'acquisition, un avenant à la convention de sous-location dérogatoire a été proposé à la Société KALHYGE 1 afin d'éviter la rupture du contrat de sous-location adossé à la fin du crédit-bail.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de KALHYGE et dans l'attente de la réalisation du projet de nouvelle usine (Dépôt de PC prévu en octobre 2024 sur le Vendéopôle), il est proposé au Conseil de signer un nouveau bail avec la Société KALHYGE 1 pour un montant de loyer mensuel à hauteur de 15 000 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la Présidente à signer le nouveau bail, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'une durée de 24 mois. Le montant mensuel du loyer restera inchangé soit 15 000 € HT.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette prise de bail.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092413-DE

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092414 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - MODIFICATION N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC26092323 du Conseil de communauté du 26 septembre 2023 portant sur l'arrêt définitif du plan de mobilité simplifié et du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Pouzauges,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'avis favorable de la Commission transits en date du 11 juillet 2024 sur l'ajout d'une liaison cyclable au Schéma Directeur Cyclable,

Monsieur Michel Gaborit, vice-président en charge des mobilités propose au Conseil communautaire de modifier le Schéma Directeur Cyclable en y intégrant un nouvel itinéraire cyclable reliant le rond-point du lac de L'Espérance (au croisement de la RD 752 et de la D 960B).

Ainsi, Il convient de modifier le Schéma Directeur Cyclable pour y intégrer ce nouvel itinéraire tel que présenté dans la carte en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du schéma directeur cyclable tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092415 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-12-2 et



suiuants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC26092324 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024, approuvant la nouvelle tarification de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Adeline Auberger, vice-présidente en charge de l'Agriculture, Eaux et biodiversité, expose que le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

Les tarifs étaient soumis à la convergence qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre un prix cible global commun à 2.16 €/m³ au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

- La part fixe (abonnement) est de 50,00 €/an pour l'année 2024
- La part variable est de 1.74 €/m³ pour l'année 2024

Pour rappel, cette redevance apparait sous deux lignes :

- o Une part fixe d'abonnement,
- o Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2025.

La proposition est d'augmenter la part fixe à 55€/an afin de prévoir les investissements futurs dus au plan pluriannuel d'investissement qui sera validé à la restitution du diagnostic d'intercommunal d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 tel qu'exposée ci-dessous :

- **Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

	<i>Tarifs en € H.T.</i>
<i>Part fixe (abonnement)</i>	<i>55,00 €/an au 1^{er} janvier 2025</i>
<i>Part variable</i>	<i>1.74 €/m³ au 1^{er} janvier 2025</i>

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092415-DE



Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 18 septembre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092416 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092416-DE

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092417 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline AUBERGER, vice -présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2023 figure en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

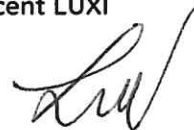
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092418 - REVALORISATION DES AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF SUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC09042418 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, approuvant la modification des critères relatifs au programme d'aides environnementales,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI, expose que dans ce cadre des dossiers au titre des aides à la réhabilitation des ANC ont été reçus et des subventions accordées par le Bureau communautaire, pour des foyers au revenu très modestes soit :

Objet subvention	Année 2023	Année 2024
Suite acquisition	1	8
Réhabilitation volontaire	2	8

Jusqu'à présent, ces dossiers étaient accompagnés par l'ANAH à hauteur de 30% sur un plafond de 20 000€.

Depuis le mois de juillet dernier, l'Anah a informé la collectivité d'une modification sur l'attribution des aides et cela de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2024. En effet, les aides apportées par l'Anah le sont maintenant à hauteur de l'aide apportée par la Communauté de Communes. Compte tenu la politique des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, les foyers très modestes se trouvent très impactés et ont une perte de subvention significative sur la partie Anah.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire la revalorisation des aides concernant ces foyers aux revenus très modestes correspondant à dix-neuf dossiers.

La commission Transitions et le groupe de travail Eaux en date du 12 septembre propose de verser une aide exceptionnelle à ces foyers pour la réhabilitation des assainissements non collectifs soit :

- Pour les dossiers relatifs à la réhabilitation (10 dossiers) : une aide plafonnée à 1 500 € comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- Pour les dossiers relatifs aux ventes (09 dossiers) : une aide exceptionnelle de 600 € par dossier.

Le tableau figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024,**
- **APPROUVE le versement de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 17 465.32 €.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 085-248500464-20240924-CC24092418-DE

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092419 - MODIFICATION DES MONTANTS DES AIDE ATTRIBUES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092419-DE

Vu la délibération n°CC09042418 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, approuvant la modification des critères relatifs au programme d'aides environnementales,

Vu la proposition de la Commission transitions en date du 12 septembre 2024 proposant d'apportées des modifications aux aides attribuées à la réhabilitation des assainissements non collectif à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération n°CC24092418 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI, expose que compte-tenu des nouvelles modalités d'attribution des aides apportées par l'ANAH, et afin de ne pas pénaliser les revenus très modestes, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le montant des aides attribuées comme exposé ci-dessous :

Aide 2024 (à compter du 1^{er} octobre 2024)

- Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€ + aide de l'ANAH

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » tels que présentés ci-dessous.**

Aide 2024 (à compter du 1^{er} octobre 2024)

- Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€ + aide de l'ANAH

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 085-248500464-20240924-CC24092419-DE

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092420 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur Frank Jaud, conseiller délégué à la gestion des bâtiments communautaires expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries, accentués depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé aux communes membres du Pays de Pouzauges d'adhérer à la procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité. Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec ses communes membres ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres ;**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092421 - OUVERTURE DE POSTE PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (DGA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092421-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet à l'autorité territoriale de confier la responsabilité de la direction d'une partie des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services,

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de créer un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché principal par voie de détachement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE CREER un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à compter du 1^{er} octobre.**
- **DE POURVOIR cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché principal par voie de détachement,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à y pouvoir dans les conditions statutaires,**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092421-DE



- D'ATTRIBUER à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le régime indemnitaire de la collectivité
- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092422 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi

Madame la Présidente rappelle que l'organigramme de la collectivité a été modifié et que suite à ces réorganisations, les missions liées au développement économique ne sont plus intégralement assurées.

Considérant que les besoins du Pôle Aménagement nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé au conseil de créer l'emploi permanent tel que présenté ci-dessous :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Aménagement du Territoire	Catégorie A des filières technique ou administrative	Développeur Economique	35/35ème	1	01/01/2025

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) ou ingénieur(e) pour exercer les missions de développeur économique,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092423 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET PROLONGATION
DU CONTRAT AUX ESPACES VERTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240924-CC24092423-DE

Vu la délibération n°BC07052412 du Bureau communautaire du 07 mai 2024, se prononçant sur la création d'un poste saisonnier aux Espaces Verts pour la période comprise entre le 15 juin au 30 septembre 2024,

Madame la Présidente expose que depuis, l'apprenti aux espaces verts a terminé son alternance et le service ne compte plus qu'un agent permanent.

Le nombre de surfaces en espaces verts est en constante augmentation.

Il y aura nécessité de pallier le départ de l'apprenti (environ 2/3 ETP) et prendre en considération de la progression de l'activité sur les espaces verts.

L'agent saisonnier en renfort sur la période estivale termine son contrat le 30 septembre.

Une approche est à finaliser sur les besoins du service, en lien avec les autres activités et missions :

- o Augmentation des sites entretenus
- o Sur l'entretien du matériel, que les agents n'ont pas le temps pour cela : des prises en charges (prestation) ou en régie, par l'agent en charge du matériel communautaire qui le faisait, mais avec un temps disponible qui se réduit, avec des missions supplémentaires au SPANC et bientôt en assainissement collectif
- o Autres besoins éventuels, sur la partie technique bâtiment et sites.

Dans l'intervalle d'une définition et pesée des besoins, il est proposé de créer un poste d'agent technique et prolonger le contrat de l'agent saisonnier sur celui jusqu'à la fin de l'année 2024.

POLE	FONCTION	POSTE A OUVRIR	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE
Technique	Agents technique / espaces verts	Catégorie C Filière Technique	Complet	1

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité

- VALIDE la création du poste tel que présenté ci-dessus
- DIT que le contrat de l'agent saisonnier en place sera prolongé dans l'intervalle d'une définition et pesée des besoins sur le poste à pourvoir.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Vincent LUXI

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Vincent LUXI.

Délibération n°CC24092424 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Plusieurs demandes d'alternance ont été adressées à la CC du Pays de Pouzauges parmi lesquelles 2 concernent des métiers en tension (gestionnaire RH et médiateur culturel) sur lesquels les collectivités sont invitées à se positionner prioritairement.

Madame la Présidente propose au conseil de recourir au contrat d'apprentissage pour les deux demandes mentionnées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, à compter du 1^{er} octobre 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Ressources Humaines</i>	Gestionnaire RH	Bac + 3, Chargée de développement RH	12 mois
<i>Manoir de Réaumur</i>	Médiatrice culturel	Master Histoire Vivante	12 mois

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront respectivement inscrites au budget général et au budget du Manoir de Réaumur au chapitre 12 de nos documents budgétaires

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20240924-CC24092424-DE

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Vincent LUXI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification